

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

[Imprimer](#)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Analyses biologiques

Autorité responsable de la certification

- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Modalités d'élaboration des références :
CPC n° 20

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

Code NSF:

331 Santé

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce technicien supérieur réalise des analyses en bactériologie, hématologie, soit manuellement, soit à l'aide d'appareils automatisés.
Il peut faire des prélèvements.
Il observe les résultats et juge alors de l'opportunité de poursuivre l'analyse et des moyens à utiliser.
Il participe au contrôle qualité.
Il utilise des techniques et des appareillages qu'il doit mettre au point.
Il surveille le bon fonctionnement des matériels, localise les anomalies et y remédie.
Il a des connaissances approfondies en biochimie, physiologie, microbiologie, hématologie, immunologie, informatique appliquée au laboratoire.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

laboratoires de biologie médicale des hôpitaux publics ou privés, laboratoires privés, dispensaires, centres de transfusion, laboratoires de recherche médicale et vétérinaire, secteur agroalimentaire.

technicien de laboratoire d'analyses médicales, laborantin d'analyses, technicien biologiste médical, technicien d'analyses médicales

Codes des fiches ROME les plus proches : [24212](#)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Biologie humaine
- Technologies d'analyse biomédicale
- Techniques de biochimie
- Techniques de biologie
- Français
- Langue vivante étrangère
- Mathématiques
- Sciences physiques

Validité des composantes acquises : 5 ans

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous	X		Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou

statut d'élève ou d'étudiant			un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X		idem
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle	X		idem
Par expérience	X		idem

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/08/1973

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr/>

Autres sources d'information :

CNDP

ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

- <http://www.cndp.fr/>

- <http://www.onisep.fr/>